

## ATTESTATION D'ASSURANCE

### CONTRAT CUBE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

### dont Assurance de responsabilité décennale obligatoire

Votre courtier conseil : VESTALYS  
Adresse : 12 RUE TOURAT  
33000 BORDEAUX  
Tél : 06.16.61.41.01  
Mail : elodierenaut@hotmail.com

Pour déclarer un sinistre : [sinistre.rcd@spvie.com](mailto:sinistre.rcd@spvie.com)

Nous soussignés **QBE Europe SA/NV** – Cœur Défense – Tour A – 110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense cedex, succursale de QBE Europe SA/NV, dont le siège social est Boulevard du Régent 37, BE 1000, Bruxelles, attestons que :

Raison sociale : **A2F**.....  
SIREN : 828099705.....  
Adresse : LD DE LA PERCHE.....  
CP VILLE : 34190 MONTOULIEU.....

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance « Contrat CUBE Entreprises de Construction » sous le n° **037.0012525-S17632500**
- Période de validité : **du** 20/05/2023.....**au** 31/12/2023.....

**Les garanties du contrat faisant l'objet de la présente attestation s'appliquent :**

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :

Métiers - Spécialités

**Menuiseries extérieures à l'exclusion des vérandas**

**Menuiseries intérieures**

**Plâtrerie-Staff-Stuc-Gypserie**

**Serrurerie-Métallerie**



### 3.5. Menuiseries extérieures à l'exclusion des vérandas

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé à l'exclusion des façades rideaux et vérandas.

Cette activité comprend les travaux de :

- mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- mise en oeuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrerie et de miroiterie,
- alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, feu et de sécurité,
- traitement préventif et curatif des bois.

### 4.1. Menuiseries intérieures

Réalisation de tous travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, parquets y compris pour les sols sportifs, revêtements, escaliers et garde corps, stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers.

Cette activité comprend les travaux de :

- mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- habillage et de liaisons intérieures et extérieures.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrerie et de miroiterie,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, et à la sécurité incendie,
- traitement préventif et curatif des bois.

### 4.2. Plâtrerie-Staff-Stuc-Gypserie

Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre, en intérieur.

Cette activité comprend la mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiseries intégrées aux cloisons,
- le doublage thermique ou acoustique intérieur,

### 4.3. Serrurerie-Métallerie

Réalisation de serrurerie et métallerie à partir de câbles, de pro ilés de tôle en tous métaux ou en matériaux de synthèse.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- protection contre les risques de corrosion,
- installation et le raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement des équipements,
- mise en oeuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, et à la sécurité incendie.

# ATTESTATION D'ASSURANCE

## CONTRAT CUBE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

### dont Assurance de responsabilité décennale obligatoire

## SPVIE RCBAT +

Conformément à la définition de la Nomenclature des assureurs pour les activités du BTP et à celle additionnelle QBE.

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité de l'attestation mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des Assurances,
- aux travaux réalisés **en France métropolitaine et dans les départements d'Outre Mer**,
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état et y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de :
  - pour des Ouvrages soumis à obligation d'assurance : ..15.000.000.....€.....
  - pour des Ouvrages non soumis à obligation d'assurance : 6 000 000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - pour des Ouvrages soumis à obligation d'assurance : **de techniques courantes, et à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel**,
  - pour des Ouvrages non soumis à obligation d'assurance : **à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel**.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

#### **Nature de la garantie :**

##### • **Responsabilité décennale :**

Le contrat garantit la **responsabilité décennale** de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

##### • **Responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant :**

Le contrat a également pour objet de répondre à cette même **responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant**, pour les dommages de même nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée. Il répond aux règles de capitalisation pour la garantie obligatoire.

##### • **Responsabilité Civile :**

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages causés à autrui, et ce tant du fait de son exploitation que pour les conséquences de fautes professionnelles, au cours des activités définies au contrat.

#### **Durée et maintien de la garantie :**

##### • **Responsabilité décennale et responsabilité décennale en sa qualité de sous-traitant :**

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

Elle est gérée en capitalisation conformément à la loi du 30 juin 1982 et au décret du 30 décembre 1982 pour les ouvrages soumis à obligation d'assurance.

##### • **Responsabilité Civile :**

Les autres garanties de Responsabilité Civile s'appliquent aux réclamations formulées à l'encontre de l'Assuré pendant la Période de validité de la garantie, selon les dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

#### **Montants de la garantie :**

Les garanties sont accordées, à concurrence des montants mentionnés au tableau de garanties joint.

# ATTESTATION D'ASSURANCE

## CONTRAT CUBE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

### dont Assurance de responsabilité décennale obligatoire

## SPVIE RCBAT +

Formule choisie : Option 1

Les Frais de défense sont inclus dans les montants de garantie.

#### A) RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

L'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties de Responsabilité Civile 7 500 000 euros pour l'ensemble de l'Année d'assurance.

Intitulé des Garanties	Montant de Garantie
<b>RC EXPLOITATION / PENDANT TRAVAUX*</b> Tous dommages confondus Dont 1. Dommages corporels 1.1. Dont recours en faute inexcusable 2. Dommages matériels et immatériels consécutifs 3. Vol par préposés 4. Dommages immatériels non consécutifs 5. Atteintes à l'environnement 6. Biens confiés	7 500 000 € par Année d'assurance  7 500 000 € par Sinistre 1 000 000 € par Année d'assurance 1 000 000 € par Sinistre 30 000 € par Sinistre 200 000 € par Sinistre 300 000 € par Année d'assurance 30 000 € par Année d'assurance
<b>RC APRES RECEPTION OU LIVRAISON</b> Tous dommages confondus Dont 1. Dommages corporels 2. Dommages matériels et immatériels consécutifs 3. Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 € par Année d'assurance  1 000 000 € par Année d'assurance 1 000 000 € par Année d'assurance 200 000 € par Année d'assurance
<b>ASSURANCE DEFENSE PENALE ET RECOURS</b>  Plafond France, Andorre et Monaco Plafond hors France, Andorre et Monaco	50 000 € TTC par Litige 10 000 € TTC par Litige

#### B) RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE

Intitulé des Garanties	Montant de Garantie
RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE	<b>Habitation</b> : à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage y compris les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage. <b>Hors habitation</b> : à hauteur du coût de construction déclaré par le Maître d'ouvrage, tel que visé par l'article R.243-assurances. Sans pouvoir excéder le seuil de déclenchement du Contrat Collectif de Responsabilité Décennale de 10 M€, pour les ouvrages dont le coût de construction est supérieur à 15 M€.
RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE	10 000 000 € par sinistre
RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE EN CAS D'ATTEINTE LA SOLIDITE	750 000 € par période d'assurance
GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT DISSOCIABLES	500 000 € par période d'assurance
DOMMAGES INTERMEDIAIRES	200 000 € par période d'assurance

# ATTESTATION D'ASSURANCE CONTRAT CUBE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION dont Assurance de responsabilité décennale obligatoire

## SPVIE RCBAT +

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur, et ne saurait l'engager en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère

**LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES** : Les informations nominatives recueillies font l'objet d'un traitement automatisé afin de gérer l'adhésion du membre participant et la vie de ses adhésions. Elles peuvent être transmises à cette fin au délégataire de gestion et au réassureur. Aucune information gérée ne peut faire l'objet d'une cession ou mise à disposition de tiers à des fins commerciales. Conformément à la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 et la loi n°2018-493 du 20 Juin 2018 modifiant la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le membre participant ainsi que tout bénéficiaire disposez d'un droit d'information, d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition et de réclamation en écrivant à SPVIE-DPO – 26 rue Pagès, 92150 Suresnes ou dpo-spvie@spvie.com. Toutes les autres dispositions liées à ces droits figurent au dos du bulletin d'adhésion et dans notre notice d'informations.

Fait à : Suresnes

Le : 17/03/2023

Pour la compagnie, par délégation:

**SPVIE**  
ASSURANCES

Département Construction  
26 rue Pagès  
92150 Suresnes Cedex  
+33(0)1 87 15 69 98  
gestion.rcd@spvie.com

SAS au capital de 48 868,30€  
SIREN N°525 355 251  
N° ORIAS 10 058 151

**Assureur** : QBE EUROPE SA/NV, société anonyme de droit belge au capital de 1.129.061.500 EUR, dont le siège social est sis Boulevard du Régent 37, 1000 Bruxelles (Belgique), enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0690.537.456, RPM Bruxelles, prise en sa succursale en France, dont l'établissement principal est sis Cœur Défense Tour A, 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 842 689 556 ; entreprise régie par le Code des assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France ; représentée en France par Madame Delphine Leroy, Responsable en France, dûment habilitée.

Distributeur et gestionnaire : SPVIE Assurances • SAS de courtage au capital de 48.868,30 € • Siège social : 26 rue Pagès – 92150 SURESNES • RCS de Nanterre n° 525 355 251 • N° ORIAS 10 058 151 (www.orias.fr) • sous le contrôle de l'ACPR, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (https://acpr.banque-france.fr/)